



Références : SG/LD/SL-2022344
N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « ZE FAB TRUCK »
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec la société « ZE FAB TRUCK », représentée par madame Valérie Gautier, gérante, 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye, pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la création numérique, les 9 et 16 novembre 2022 à la Bibliothèque Albert Camus, et le 19 novembre 2022 à la Ludothèque la Souris Verte, pour un montant de 950€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation susvisé avec la société « ZE FAB TRUCK », 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20221114-2022344-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022